

Signature de la **charte de qualité** des associations professionnelles et des opérateurs de formation!

Marc Cogen
Président de l'Overlegcomité NBAB

Le 9 novembre 2009 a été une journée historique pour les associations professionnelles d'experts-comptables, de conseils fiscaux et d'autres professionnels du chiffre. Au cours de cette soirée, la charte de qualité a en effet été signée solennellement par les présidents et les délégués des associations professionnelles qui siègent au sein de la Commission consultative de l'IEC.

La charte est une initiative du Comité de concertation des associations professionnelles néerlandophones d'experts-comptables et de conseils fiscaux (*Overlegcomité van de Nederlandstalige Beroepsverenigingen van Accountants en Belastingconsulenten – NBAB*), qui s'est penchée à diverses reprises par le passé sur la question de la délivrance d'attestations de participation à des séminaires et des journées d'études. L'IEC a soutenu pleinement cette initiative depuis le début.

Robert Moreaux a souhaité la bienvenue aux présidents et aux délégués des associations professionnelles, ainsi qu'au président de l'IEC et aux membres du Conseil. Ensuite, Marc Cogen a dressé un bref historique de la genèse de la charte :

« En 2008, le groupe de travail 'Formation permanente', institué au sein de l'IEC, a commencé à revoir les normes de 2004, en tenant compte des recommandations du Conseil supérieur des professions économiques et de l'International Education Standard n° 7 de l'IFAC. Le Conseil supérieur accorde en effet une grande importance au contrôle de la formation permanente et aux éventuelles sanctions. Il fallait introduire un dossier d'agrément par association professionnelle et l'IEC allait élaborer des normes afin de résoudre les problèmes actuels rencontrés dans l'organisation de la formation permanente.

Le contrôle de la formation permanente porterait tant sur la présence que sur la qualité du contenu. Il fallait donc attendre les nouvelles normes...

Certains éprouvaient des difficultés à accepter que de nouvelles normes concernant la formation permanente seraient imposées, alors que les associations professionnelles qui dispensent des formations sont tout à fait libres en ce qui concerne la délivrance d'attestations de participation. N'était-il pas souhaitable, dans le cadre des nouvelles normes en matière de formation, de recommander une certaine uniformité aux associations professionnelles (et aux autres dispensateurs de formations)? Le 25 avril 2009, le comité exécutif du Comité de concertation NBAB a élaboré une proposition d'uniformisation des attestations de participation aux activités de formation permanente (*'Voorstel tot Uniformisering van de Deelnemingattesten bij Permanente Vormingsactiviteiten'*) et a soumis celle-ci à la réunion du 11 mai 2009.

Étant donné que l'Overlegcomité NBAB entretient des contacts étroits avec le Comité consultatif des collègues francophones et que ce dernier était sur la même longueur d'ondes, l'idée est née de s'attaquer à ce problème ensemble.

« Mission impossible! », avait-on dit.



Les signataires de la Charte de qualité

Le 4 juillet 2009, Micheline Claes, Patrick Jaillot, Robert Moreaux et Marc Cogen sont parvenus à réunir autour de la table une cinquantaine de représentants de 35 associations professionnelles francophones et néerlandophones d'experts-comptables et de conseils fiscaux principalement, mais aussi de comptables, de fiscalistes, de réviseurs d'entreprises et d'autres professionnels du chiffre. Cette réunion s'est tenue dans les *Salons De Romree* à Grimbergen. En quelques heures, toutes les énergies étaient mobilisées dans le même sens. La conclusion était la suivante :

1. il faut rédiger une charte qui sera signée par toutes les associations professionnelles;
2. souhaite-t-on instaurer un système électronique ou conserver le système individuel existant?;
3. si l'on passe à un système électronique, s'agira-t-il :
 - a. d'un système individuel, ou
 - b. d'un système commun ?

La mise en œuvre de cette charte sur le terrain relève de la liberté individuelle de l'association professionnelle/de l'opérateur de formation. Chaque association professionnelle/opérateur de formation devrait être en mesure, le cas échéant moyennant certains ajustements, de respecter les principes de cette charte sans rencontrer de problèmes insurmontables. Ce serait formidable si, au fil du temps, cette charte pouvait être acceptée comme une norme générale et être respectée non seulement par les signataires actuels mais aussi par d'autres dispensateurs de formations.

Le choix d'opter ou non pour l'application d'un système d'enregistrement électronique appartient à chaque association professionnelle/opérateur de formation. Un système d'enregistrement électronique offre indéniablement une série d'avantages, mais tout le monde n'est pas favorable à un tel système. S'il est mis en œuvre, il doit se traduire par une situation gagnant-gagnant tant pour les associations professionnelles que pour les participants à la session de formation.

Le but n'a jamais été d'adopter une attitude paternaliste envers les membres ou les participants ou de jouer à l'agent de police. L'objectif est d'exclure les abus et de responsabiliser ceux qui délivrent des attestations avec un peu trop de légèreté, même si la formation permanente et la déclaration individuelle que les titulaires des professions du chiffre doivent faire chaque année à cet effet continuent à relever de la responsabilité personnelle des participants et non des dispensateurs de formations. »

Patrick Jaillot a ensuite fait le point sur les travaux du groupe de travail « Enregistrement électronique des présences ». Le président de l'IEC, André Bert, a ponctué les discours en remerciant les associations professionnelles pour cette initiative et pour le souci avec lequel elles s'efforcent de proposer une offre de qualité pour assurer la formation permanente des titulaires de nos professions. Pour conclure, Micheline Claes a invité les présidents et les délégués à signer la charte. ●

